

Avenant n°23
à l'accord collectif national du 23 décembre 1996

Article 1

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les DROM.

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires du présent avenant stipulent que ses dispositions s'appliquent aux entreprises de moins de 50 salariés et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une stipulation spécifique.

Article 2

Il vise à réévaluer *la grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel des jeux traditionnels selon l'annexe jointe.*

Article 3

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera au 1^{er} jour du mois qui suit la publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Article 4

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L 2231-6, L 2261-1 et D 2231-2 du Code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 18 décembre 2023

Pour " Casinos de France "

Pour la Fédération des Services CFDT

Pour INOVA CFE-CGC Fédération des Métiers
des Casinos, Restauration Collective et Rapide,
Hôtellerie, Cafés, Restauration, Loisirs & Sports

Pour la CFTC-CSFV Fédération des Syndicats
Commerce, Services et Force de Vente

AVENANT N°23 A L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 23 DECEMBRE 1996**GRILLE DES REMUNERATIONS MINIMALES MENSUELLES GARANTIES AU PERSONNEL
DES JEUX TRADITIONNELS**

NIVEAUX	INDICES	EMPLOIS REPERES CORRESPONDANTS	A compter du 1er jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension (en euros)
NIVEAU 1	100	Chasseur - portier	1 800
	105	Croupier débutant (expérience métier de 12 mois maximum) - hôtesse - valet - bout de table	1 810
NIVEAU 2	110	Croupier de boule - changeur - cartier - secrétaire comptable ou aux entrées	1 820
	120	Croupier de boule 1ère cat. - croupier 3ème cat.	1 845
NIVEAU 3	130	Caissier - croupier 2ème cat.	1 860
	140	Croupier 1ère cat.	1 971
	150	Sous-chef de table	2 112
NIVEAU 4	160	Chef de table - Chef de partie boule - Chef caissier	2 253
	170	Chef du secrétariat et de la physionomie	2 393
NIVEAU 5	175	Chef de partie jeux	2 491
	180	Caissier principal	2 552
	190	Chef de partie principal	2 686
NIVEAU 6	200	Sous-directeur	2 850

